



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture d'Istres

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'ENSUES-LA-REDONNE

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire d'Ensues-la-Redonne en date du 28 avril 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune d'ENSUES-LA-REDONNE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	ALLARD	Jean-Noël
Titulaire	VINCENZI	Louise
Titulaire	GLORIAN	Christophe

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GUARY	Claudine
Titulaire	POTIER-DORCHY	Aurélie

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'ENSUES-LA-REDONNE est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire d'Ensues-la-Redonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 19 SEP. 2023

Le Sous-Préfet d'Istres


Régis PASSERIEUX